



Conflits propriétaires locataires

Par **louloutte73**, le **22/06/2011** à **14:39**

Bonjour,

j'ai un conflit avec mes anciens propriétaires. ce qui se passe c'est que le studio se trouvait dans la maison de mes propriétaires (d'ailleurs, je me demande si c'est légal de louer un logement avec un seul compteur d'eau et d'électricité pour tout le bâtiment, mais c'est un autre problème...). Lors de mon entrée dans les lieux, le 1er août 2009, ils m'ont remis un bail de location, ça va pas de souci. le problème est que lorsque j'ai été informé de ma mutation le 30 mars 2011, je leur ai dit tout de suite, verbalement, ma date de départ du logement, qui était donc le 17 juin 2011, et ils n'ont pas voulu que je leur fasse de courrier, me disant même qu'on entretenait de bons rapports donc ce document était inutile. je leur ai fait confiance, belle erreur !!! donc il était convenu que je parte du logement le 17 juin 2011, ils m'ont même remis un document stipulant cette date, m'ont remboursé le dépôt de garantie.

malheureusement pour moi, j'ai eu un accident et j'ai déménagé en rendant les clés le 31 mai 2011, mais, bien que présent ce jour-là, ils n'ont pas voulu faire d'états des lieux. et début juin, soit 10 jours après mon départ définitif, ils m'ont envoyé un courrier me disant qu'ils leur fallait un courrier de départ afin qu'ils puissent relouer derrière moi. un nouveau locataire devait arriver le 18 juin 2011 mais finalement ils ne l'ont pas pris, c'est leur problème, pas le mien... je leur ai donc envoyé un courrier recommandé en précisant que ma date de départ était le 17 juin 2011, comme prévu verbalement... à ce jour, ils veulent donc que je paie le loyer du 10 juin au 10 juillet, et me convoque à un état des lieux le 30 juin 2011 !!!! selon moi je n'ai pas à faire quoi que ce soit, mais je préfère avoir un peu d'aide. j'ai appelé l'ADIL mais on me dit pas la même chose à chaque appel.... merci pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **23/06/2011** à **06:20**

Bonjour, si votre papier stipule bien que vos propriétaire acceptent votre départ pour le 17 juin, qu'ils vous ont rendu le DG et pris les clés, l'état des lieux pas fait veut dire que vous avez rendu l'appart en bon état. Donc vous payez le loyer jusqu"au 17 et attendez pour voir car vous avez des pieces intéressantes pour le mettre en tord, cordialement